



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles
de l'enseignement public Force Ouvrière

AVS-i : arrêter la catastrophe en cours Les notifications doivent être respectées, il y a urgence.

Alors que le ministre de l'Éducation nationale multiplie les déclarations pour rappeler que l'intégration des enfants handicapés est une priorité pour lui, dans chaque réunion d'informations syndicales, dans chaque département monte une exigence de plus en plus pressante : les AVS-i notifiés par la MDH doivent être affectés.

Pas un département, pas une école n'échappe à cette situation.

Alors que le ministre se félicite d'avoir mis 200 000 élèves handicapés dans les classes, il ne peut s'exonérer de sa responsabilité d'en assurer les conditions minimales.

Un mois après la rentrée par dizaine les dossiers remontent chaque jour pour signaler un AVS-i manquant, un AVS-i dont le congé maladie prévu de longue date ne serait pas remplacé, des AVSI affectés pour un temps bien inférieur à la notification de la MDPH. Des CLIS se trouvent sans AVS-I, sans AVS-sco. Dans le même temps de très nombreux AVS-i et EVS ont été licenciés en juin.

Aucune contrainte budgétaire, aucun « problème technique » ne permet de passer outre l'obligation de respecter les notifications MDPH.

Poursuivant son désengagement, l'État après avoir supprimé par centaines les postes d'enseignants spécialisés et disloqué les établissements spécialisés tente de se dégager de son obligation d'affecter un AVS-I chaque fois que la MDPH le décide parce qu'elle le juge utile et nécessaire.

Faisant échos aux déclarations ministérielles sur les MDPH « prescripteurs qui ne sont pas les payeurs », les inspecteurs d'académie se permettent de prendre contact avec les MDPH pour tenter de limiter les notifications et d'en réguler le fonctionnement.

A une délégation venue chercher leur AVS-i, un inspecteur d'académie ose répondre: « *Cela fait partie des compétences des enseignants de gérer ce genre de situation* » tentant de nier l'existence de la notification de la MDPH qui dément cette affirmation.

Les enseignants, les écoles n'ont pas à faire les frais des restrictions budgétaires.

La limite est atteinte.

Les associations de parents d'enfants handicapés s'alarment. Combien de temps faudra-t-il attendre encore, combien de classe désorganisées, de collègues en détresse combien de conflits faudra-t-il affronter encore avant que le ministre ne prenne la mesure de la situation et comble la totalité des postes vacants d'AVS-i pour permettre aux enseignants de ne pas sombrer.

La loi du 5 février 2005 : une loi de réduction drastiques des dépenses.

La loi du 5 février 2005 dont le SNUDI-FO avec la FNEC-FP-FO demande l'abandon apparaît de plus en plus pour ce qu'elle est : une loi de réduction drastiques des dépenses en termes de postes d'enseignants spécialisés, pour la prise en charge des enfants handicapés au mépris des structures et des classes spécialisées.

Le SNUDI-FO, qui recense toutes les dossiers d'écoles concernées, demande à être reçu en urgence. Il prendra les dispositions qui s'imposent.

Montreuil le 07 octobre 2011